

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BATTEL, Mme PARNIERE, M. FERARD
M. CHANGION

ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. LEROY

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : DELIBERATION N°2025/037 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL – INTEGRATION FRAIS D'ETUDE DANS LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - FCTVA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Considérant qu'en vertu de cette instruction, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales (compte 2033), lorsqu'ils sont liés à la réalisation d'équipements ou à l'acquisition d'immobilisations, doivent être intégrés dans le coût des opérations d'investissement,

Considérant que le respect de ce schéma comptable permet de transférer ces charges au compte d'immobilisations corporelles (compte 21) par une opération d'ordre budgétaire,

Considérant que cette intégration rend ces dépenses éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), au même titre que les dépenses directes de travaux ou d'acquisition,

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'INTEGRER**, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales (compte 2033) aux opérations d'investissement lorsqu'ils sont liés à la réalisation de travaux ou d'acquisitions d'immobilisations.
- **D'EFFECTUER**, à cet effet, les virements nécessaires vers le compte d'immobilisations corporelles (compte 21) par le biais d'opérations d'ordre budgétaire.
- **D'ADOPTER** la décision modificative relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap) – opération	Montant	Article (Chap) – opération	Montant
21314(041)	1035	2031(041)	1035
TOTAL DES DEPENSES	1035	TOTAL DES RECETTES	1035

- **De RECONNAITRE** ces dépenses comme des charges accessoires aux immobilisations, ouvrant droit à récupération au titre du FCTVA.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Fait en mairie, le 07 mai 2025.



La Maire,
Françoise RIVET.